



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Lille et Arras, le **14 JUIN 2024**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT BICUPE SIC CD n°2024 - **124**

Société AGRI UNION BIOENERGIES

Commune de DOURGES

Arrêté interpréfectoral d'abrogation de mise en demeure

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Guillaume AFONSO ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023 mettant en demeure la société AGRI UNION BIOENERGIES, dont le siège social est situé 54 Bis rue Roger Salengro – 62119 DOURGES, de respecter les dispositions des articles 9, 21, 26, 35 et 36 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié susvisé, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation implantée Rue de la Liberté – 62119 DOURGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la visite d'inspection du 28 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 10 avril 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 28 mars 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 6 novembre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 6 novembre 2023 susvisé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 6 novembre 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société AGRI UNION BIOENERGIES, dont le siège social est situé 54 Bis rue Roger Salengro – 62119 DOURGES, concernant son exploitation implantée Rue de la Liberté – 62119 DOURGES, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

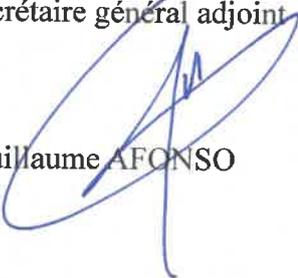
Article 3 : Publicité

Cet arrêté est publié sur les sites internet des services de l'État du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS, le sous-préfet de Douai et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AGRI UNION BIOENERGIES et dont une copie sera transmise au maire de DOURGES.

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Guillaume AFONSO

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,


Pour le Préfet
Le Sous-Préfet en charge de la
cohésion sociale et de la jeunesse
Secrétaire Général adjoint

François FLAHAUT

Copie destinée à :

- Société AGRI UNION BIOENERGIES – 54 Bis, rue Roger Salengro - 62119 DOURGES
- Sous-Préfectures de Lens et Douai
- Mairie de DOURGES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)

